

## Charte des Entreprises agréés de la FFMBE

### 1. Devoirs et obligations

L'entreprise ou l'établissement adhérent s'engage à :

- défendre la pratique des massages-bien-être en dehors de toute pratique médicale, paramédicale-thérapeutique ou sexuelle
- permettre l'identification, des compétences et de la diffusion des coordonnées des praticiens pratiquant les massages-bien-être en son sein
- permettre et à s'assurer que le praticien en massage-bien-être respecte le code de déontologie des praticiens en massage-bien-être de la FFMBE
- ce que toute prestation de massage-bien-être soit pratiquée exclusivement par un praticien agréé par la FFMBE

### 2. Intégrité

- L'entreprise ou l'établissement adhérent doit donner à ses clients - à ses usagers, la possibilité d'identifier clairement la nature des services qu'elle propose en massage-bien-être
- Elle s'engage à différencier, sur tous ses supports d'informations, les massages-bien-être des autres prestations. Elle évite ainsi toute publicité trompeuse de nature à induire en erreur ses clients - ses usagers
- L'entreprise ou établissement s'engage à exposer à ses clients-ses usagers, d'une façon complète et objective, la nature, les prix et les modalités des services en massage-bien-être qui leur seront dispensés

### 3. Secret professionnel

L'entreprise ou l'établissement veillera à :

- ce que le praticien en massage-bien-être respecte en tout temps la stricte confidentialité des informations communiquées
- ce que le praticien en massage-bien-être fasse preuve d'objectivité et de discernement lorsque des personnes autres que ses clients ou usagers lui demandent des informations.

Fait à : .....

Date : .....

*Le Président de la F.F.M.B.E*

*Le Responsable de l'Entreprise*  
Cachet :